



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
des Préaux et des Salles de Classe
de l'Ecole Elémentaire Louis Bouchet
au profit de l'Association
« JEUNE ORCHESTRE EN PAYS ROYANNAIS - DIVERTIMENTO »

ENTRE

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 intervenue pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Bernard GIRAUD, vu l'arrêté ASG n°11.1712 en date du 29 septembre 2011, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

L'Association « JEUNE ORCHESTRE EN PAYS ROYANNAIS - DIVERTIMENTO », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHEFORT, le 17 décembre 2007, sous le numéro W172001519, représentée par Monsieur Yann LE CALVE, son Président, en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

§ Vu la demande présentée par le Président de *l'Association* et vu l'accord de Monsieur le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

Par la présente, sont mis à disposition de l'Association les locaux suivants :

- les préaux de l'Ecole Elémentaire Louis Bouchet,
- l'ensemble des salles de classes du rez-de-chaussée, du premier et du deuxième étage.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3

L'utilisation de ces locaux se fera :

- du 6 juillet au 19 juillet 2013 inclus
- chaque jour de :
 - de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 19 heures.

ARTICLE 4

L'Association devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à la Ville au moment de l'entrée dans les lieux.

De plus, l'Association devra pouvoir fournir copie de sa police d'assurance sur toute demande de la Ville ou de l'un de ses représentants.

ARTICLE 5

Les locaux mis à la disposition sont en bon état d'entretien. L'Association s'engage à jouir de ceux-ci en bon père de famille et les tiendra en parfait état d'entretien et de propreté.

ARTICLE 6

La clé du local sera remise au Président de l'Association. Celui-ci devra la restituer à la fin de l'utilisation.

Fait à ROYAN, le 11 avril 2013

Pour l'Association
Le Président,
Yann LE CALVE

Pour la Ville de ROYAN,
Pour le Député-Maire, par délégation,
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 avril 2013